

18 avril 2008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Sainte Colombe sur Gand :

- Vu le code général des collectivités territoriales articles L 2213-2
- Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du bourg sur la RD 103 en raison des difficultés de circulation

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le stationnement dans la rue principale sur la RD 103 compris de la propriété Germain jusqu'au droit des garages Merle sera interdit de ce côté de voie, côté droit en venant de Saint Just la Pendue.

ARTICLE 2: Le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Balbigny.

Fait à Sainte Colombe sur Gand, le 18 avril 2008.

LE MAIRE  
A. IACOVELLA